

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2010-27 du 21 juillet 2010 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SASO1030712S

Le président de l'Établissement français de sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8,  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2008-13 du président de l'Établissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant M. François DESTRUDEL dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée ;  
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang ;  
Vu la lettre de mission du 1<sup>er</sup> juin 2010 relative au marché national d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des identités,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. François DESTRUDEL, directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite des attributions décrites dans la lettre de mission jointe à la présente délégation, l'ensemble des documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des identités.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DESTRUDEL, délégation est donnée à M. STIENT, secrétaire général de l'EFS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite des attributions décrites dans la lettre de mission jointe à la présente délégation, l'ensemble des documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des identités.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2010.

*Le président,*  
PR G. TOBELEM